



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Loire

Mairie

St Pal de Chalencon

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-PAL-DE-CHALENCON

8 AVRIL 2022 A 20 H 00

Les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis le 4 mars 2022 à la mairie sous la présidence de Pierre BRUN, Maire.

Sont Présents :

Pierre BRUN, Chantal ARABEYRE, Frédéric CALET, Marc CHAMBAS, Vahiné DUPIN, Elisabeth GARBIL, Odile JAFFRE, Gérard LAVAL, Denise MAISONNEUVE, Philippe PETIT, Patrice PEYROCHE, Thérèse VALENTIN, Raphaël VARAGNAT, POTY Raymond

Sont absents :

Anaïs DELCROIX, absente a donné pouvoir à Thérèse VALENTIN.

Votants : 15

Secrétaire de séance : Raphaël VARAGNAT

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.

- Le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité, Monsieur Pierre BRUN, Maire, ne prenant pas part au vote.

- Le Compte Administratif du budget du Centre de Vie Cœur du Bourg pour l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité, Monsieur Pierre BRUN, Maire, ne prenant pas part au vote.

- Le Compte Administratif du budget de la station essence pour l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité, Monsieur Pierre BRUN, Maire, ne prenant pas part au vote.

- Le Compte de Gestion du budget principal de la Commune pour l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité.

- Le Compte de Gestion du budget du Centre de Vie Cœur du Bourg pour l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité.

- Le Compte de Gestion du budget de la station essence pour l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité.

- Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune d'un montant de 99 652,73 € en totalité en recettes de la section d'investissement. (dotations de réserves) de l'année 2022. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Le Conseil Municipal décide d'affecter le déficit de la section de fonctionnement du budget du Centre de Vie Cœur du Bourg d'un montant de 63 742,22 € en totalité en dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2022. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du budget de la station essence d'un montant de 52 972,71 € en totalité en recettes de la section de fonctionnement de l'année 2022. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Le Budget Primitif du budget principal de la Commune pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal. La section de fonctionnement fait ressortir des recettes pour un montant de 874 905 € et des dépenses pour un montant de 874 905 €. La section d'investissement fait ressortir des recettes pour un montant de 1 081 188 € et des dépenses pour un montant de 1 081 188 €. Le Budget Primitif du budget principal de la Commune est approuvé à l'unanimité.

- Le Budget Primitif du budget du Centre de Vie Cœur du Bourg pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal. La section de fonctionnement fait ressortir des recettes pour un montant de 115 500 € et des dépenses pour un montant de 115 500 €. La section d'investissement fait ressortir des recettes pour un montant de 1 279 355,42 € et des dépenses pour un montant de 1 279 355,42 €. Le Budget Primitif du budget du Centre de Vie Cœur du Bourg est approuvé à l'unanimité.

- Le Budget Primitif du budget de la station essence pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal. La section de fonctionnement fait ressortir des recettes pour un montant de 596 152,71 € et des dépenses pour un montant de 596 152,71 €. La section d'investissement fait ressortir des recettes pour un montant de 59 080,71 € et des dépenses pour un montant de 59 080,71 €. Le Budget Primitif du budget de la station essence est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire présente a Conseil Municipal l'état de notification 1259 modifié depuis 2021. En effet, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la réforme des impôts de production ont contribué à cette modification. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification ou non des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 et notamment sur les taux concernant la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Le taux de la taxe foncière sur le bâti est porté de 36,40% à 37,00%. Le taux de la taxe foncière sur le non bâti est porté de 52,50% à 53,00%. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission communale P.L.U. doit être constituée. Le nombre de membre est fixé à 9. Sont élus à l'unanimité à la commission communale P.L.U., le maire étant président de droit des commissions communales : Pierre BRUN, Chantal ARABEYRE, Marc CHAMBAS, Gérard LAVAL, Denise MAISONNEUVE, Philippe PETIT, Raymond POTY, Thérèse VALENTIN, Raphaël VARAGNAT.

- Monsieur Le Maire expose que le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, qui en laissant leurs animaux déféquer sur les trottoirs sans ramasser les déjections, dégradent la qualité de l'environnement et portent atteinte à la salubrité publique, la tarification proposée en cas de refus de la part du contrevenant de ramasser les déjections de son animal sera de 50 €. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire expose que, après l'appel d'offres concernant la création d'une route forestière empierrée, d'une piste de débardage et d'une place de dépôt au lieudit Trespeyre, Monsieur RAGAZZON a analysé les 7 offres qui ont été déposées. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PORTAL YVES d'un montant de 19 260,00 € HT. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire expose que, en raison de la fermeture de l'unique boulangerie de la commune, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour des emplois non permanents. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire expose qu'il existe actuellement une convention entre la Commune et la CCMVR concernant la mise à disposition d'un local accueillant la cantine scolaire. Cette convention est arrivée à terme le 31/12/2021. Il convient de la renouveler pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2027. La participation financière de la Commune sera de 258,00 € mensuel. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à sa signature. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire expose que les subventions aux associations municipales doivent être votées. Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association Sportive Saint Pal en Chalencon : 500,00 €

ADMR : 840,00 €

Lou Foulastra : 1 000,00 €

Association Don du Sang : 150,00 €

Anciens Sapeurs Pompiers : 200,00 €

Amicale des Sapeurs Pompiers : 1 000,00 €

Comité des Fêtes et d'Animation : 1 500,00 €

MAM Les Petits Saint-Palous : 500,00 €

OGEC Saint Pal : 30 100,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Questions diverses :

La maquette de Saint Pal actus est présentée.

Créneaux horaires pour la présence des conseillers Municipaux au Bureau de vote pour les élections présidentielles.

Un point sur l'adressage a été fait.

La remise des médailles pour le personnel aura lieu le vendredi 22 avril à 18H.

Raymond POTY et Marc CHAMBAS vont s'occuper du dossier réduction des coûts éclairage public.

Nomination de Mme VIDIL Marina au grade de rédacteur territorial suite à la réussite du concours.

La réunion du Conseil Municipal est clôturée à 23 heures.